

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2949

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Aménagement de l'Espace du Gros Caillou entre la rue Audran et la rue des Pierres Plantées - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1029 en date du 3 mars 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 25, 38, 71 et 74-II-3° du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'espace du Gros Caillou à Lyon 4°.

Après avis du jury en séance du 15 octobre 2004, la personne responsable du marché a désigné les cinq lauréats suivants :

- le groupement Stoa-Siaf-Vegetudes,
- le groupement Ilex-Cap Vert-Lea-Ceryx-Trafic System,
- le groupement Greenconcept-Thales-Babylone Avenue,
- le groupement Arep-Ingenieurs & Paysages-Unanime,
- le groupement AABD Dumetier-Sitetudes.

A l'issue des négociations menées par la personne responsable du marché, il est proposé d'attribuer le marché au groupement AABD Dumetier-Sitetudes pour un montant de 558 607,83 HT, soit 668 094,97 TTC.

La personne responsable du marché a décidé, sur proposition du jury, d'allouer une prime d'un montant de 20 800 HT, soit 24 876,80 TTC, à chacun des concurrents suivants :

- le groupement Stoa-Siaf-Vegetudes,
- le groupement Ilex-Cap Vert-Lea-Ceryx-Trafic System,
- le groupement Greenconcept-Thales-Babylone Avenue,
- le groupement Arep-Ingenieurs & Paysages-Unanime,
- le groupement AABD Dumetier-Sitetudes.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace du Gros Caillou à Lyon 4° au groupement AABD Dumetier-Sitetudes pour un montant de 558 607,83 HT, soit 668 094,97 TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer ledit marché et tous les actes contractuels afférents,

b) - le paiement, conformément à la décision de la personne responsable du marché, d'une prime d'un montant de 20 800 HT, soit 24 876,80 TTC, aux groupements suivants :

- le groupement Stoa-Siaf-Vegetudes,
- le groupement Ilex-Cap Vert-Lea-Ceryx-Trafic System,
- le groupement Greenconcept-Thales-Babylone Avenue,
- le groupement Arep-Ingenieurs & Paysages-Unanime.

3° - Les primes seront payées sur le compte 671 800.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 3 mars 2003, opération n° 0184.

5° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,